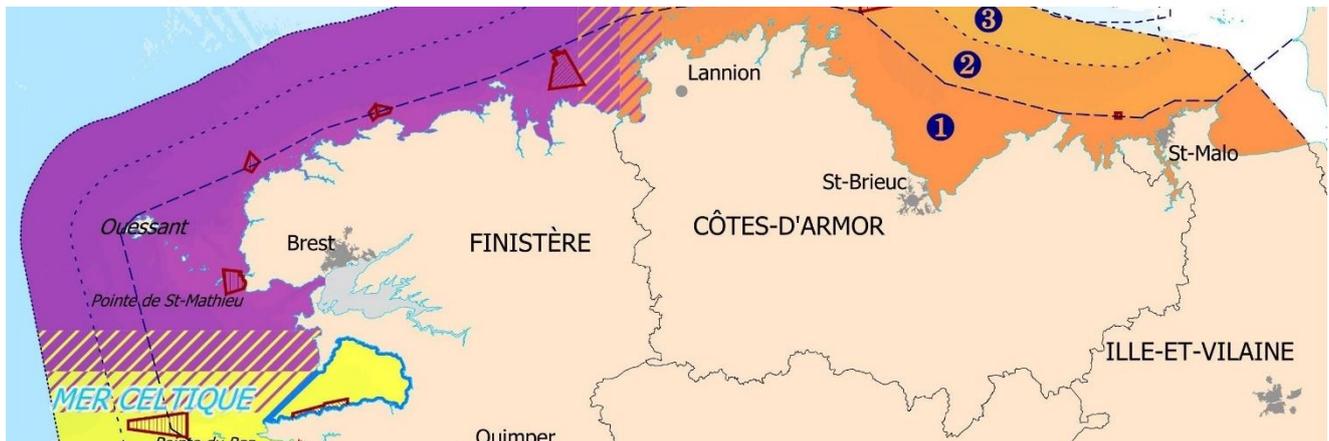
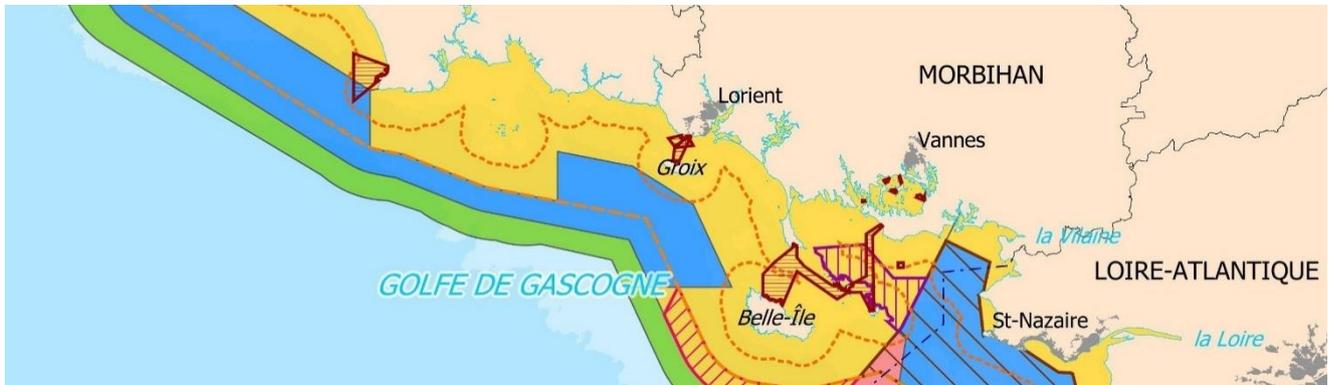


ATLAS CARTOGRAPHIQUE DE LA REGLEMENTATION DES PECHEES PROFESSIONNELLES

Région Bretagne

RAPPORT – INVENTAIRE JURIDIQUE



Mars 2024



Comité Régional des Pêches Maritimes et
des Elevages Marins de Bretagne

Pilotage et coordination :

François Gatel, AGLIA

Julia Mortier, CRPMEM Bretagne

Conception et réalisation : Terra Maris et CRPMEM Bretagne

Personne à contacter :

Julia Mortier, Géomaticienne, CRPMEM Bretagne

Tél. : 02.23.20.94.03 | E-mail : jmortier@bretagne-peches.org

Partenaires : AGLIA, COBRENORD, Les Pêcheurs de Bretagne, OP Vendée, OPPAN, FROM Sud-Ouest, OP de la Cotinière, Les Pêcheurs d'Aquitaine, CRPMEM Bretagne, COREPEM, CRPMEM Nouvelle Aquitaine

Avec le soutien financier de : Région Bretagne, Région Pays de la Loire, Région Nouvelle Aquitaine, France Filière Pêche

Avertissement :

Même si l'inventaire de données juridiques et géographiques se veut le plus juste et le plus complet possible, cet atlas cartographique peut faire l'objet d'erreurs ou d'omissions. Nous restons donc l'écoute de toutes remarques et suggestions permettant de corriger, compléter et améliorer.

Les cartes associées à ce rapport sont fournies à titre indicatif et sont sans valeur juridique.

PREAMBULE

En 2011, dans le cadre du projet CARTOREG, puis du projet MAIA, l'AGLIA, avec l'appui de Terra Maris et en partenariat avec les structures professionnelles avait réalisé une cartographie de la réglementation des pêches professionnelles, disponible sous format papier et CD-Rom.

Cet atlas de la réglementation des pêches a été un outil très utile au quotidien pour les pêcheurs et les structures professionnelles. Il permettait de faciliter la gestion de leurs activités en centralisant l'ensemble des textes juridiques qui encadrent la pêche et en proposant une interprétation cartographique.

Aujourd'hui, cet atlas nécessite une mise à jour des cartes, des données géographiques associées et des textes juridiques de référence qui ont évoluées depuis la dernière version diffusée en 2011. Le projet Atlas réglementaire, porté entre 2022 et 2024, financé par les Régions Nouvelle Aquitaine, Pays de la Loire et Bretagne ainsi que par France Filière Pêche, permet de proposer une version actualisée de l'ensemble des informations qui le composent.

Ce projet a aussi l'intérêt d'engager une démarche collective autour de la production des données géographiques réglementaires. Auparavant mis à jour dans chaque structure professionnelle de façon indépendante, ce projet a permis de définir un mode de fonctionnement entre les Organisations de producteurs, les CRPMEM et l'AGLIA pour assurer la mise à jour des données de façon collective et garantir la pérennité de l'outil.

Enfin, le projet Atlas réglementaire s'est aussi penché sur la valorisation de la donnée et l'optimisation de la diffusion des informations réglementaires. Deux supports sont maintenant disponibles :

- Un atlas en version « WebSIG » qui permet de diffuser la donnée géographique réglementaire en ligne et la télécharger dans différents formats de données compatibles notamment avec les logiciels de navigation (dans leurs versions les plus récentes). Pour cela, nous avons décidé de nous appuyer sur la plateforme Sextant, pilotée par IFREMER, disponible à l'adresse suivante : <https://sextant.ifremer.fr/>
- Un atlas en version « édition » qui permet d'avoir une synthèse cartographique de l'ensemble des données régionales, nationales ou supranationales. C'est la version proposée dans le présent document.

Enfin, la production de ces atlas réglementaires mérite des remerciements à toutes les personnes et les structures qui se sont impliquées dans ce projet : Tout d'abord à Matthieu le Tixerant de Terra Maris, pour la qualité du travail accompli et son accompagnement avisé à chacune des phases du projet, à l'ensemble des structures professionnelles, OP et CRPMEM, pour leur expertise et leurs conseils sur les données remontées, à nos financeurs qui nous ont soutenu tout au long du projet : Région Nouvelle Aquitaine, Région Pays de la Loire, Région Bretagne et France Filière Pêche et enfin à IFREMER pour avoir facilité la diffusion des données via Sextant.

François GATEL, Directeur de l'AGLIA

SOMMAIRE

1. NOTE METHODOLOGIQUE	5
1.1 INVENTAIRE ET STRUCTURATION DES TEXTES JURIDIQUES	5
1.2 SIG - CARTOGRAPHIE	5
1.3 CONCEPTION ET MONTAGE DES ATLAS	6
2. PECHE PROFESSIONNELLE	7
2.1 METIERS DU CHALUT	7
2.1.1 <i>Chalut de fond</i>	7
2.1.2 <i>Chalut pélagique</i>	8
2.1.3 <i>Chalut à Grande Ouverture Verticale</i>	9
2.1.4 <i>Chalut de fond en bœuf</i>	9
2.1.5 <i>Dérogations au chalutage dans la bande des 3 milles</i>	10
2.2 METIERS DE LA DRAGUE.....	11
2.2.1 <i>Drague à mollusques et bivalves</i>	11
2.2.2 <i>Drague à coquilles Saint-Jacques</i>	11
2.2.3 <i>Drague à praires / palourdes / vernis</i>	13
2.2.4 <i>Drague à pétoncles</i>	14
2.2.5 <i>Drague à vénus</i>	14
2.2.6 <i>Drague à bivalves divers</i>	15
2.2.7 <i>Drague à moules</i>	15
2.2.8 <i>Drague à coques</i>	16
2.2.9 <i>Drague à oursins</i>	16
2.3 METIERS DU FILET	17
2.3.1 <i>Filets calés</i>	17
2.3.2 <i>Bolinche</i>	17
2.3.3 <i>Senne danoise</i>	17
2.4 METIERS DE L'HAMEÇON.....	18
2.5 PETITE PECHE COTIERE / CANOT.....	18
2.6 METIERS DU CASIER ET DE LA NASSE.....	19
2.6.1 <i>Casiers à crustacés</i>	19
2.6.2 <i>Casier à bulots</i>	19
2.6.3 <i>Casier à seiche</i>	20
2.6.4 <i>Nasse à poissons</i>	20
2.7 PECHE SOUS-MARINE.....	21
2.8 RECOLTE DES VEGETAUX MARINS	23
2.9 PECHE AU POULPE	24
2.10 PECHE DES ANATIFES (POUCES-PIEDS)	24
2.11 PECHE DES POISSONS MIGRATEURS EN ESTUAIRE.....	24
2.12 PECHE A PIED.....	25
3. SÉCURITÉ ET NAVIGATION.....	26
3.1 ILLE ET VILAINE.....	26
3.2 COTES D'ARMOR.....	27
3.3 FINISTERE.....	29
3.4 MORBIHAN	31
4. CANTONNEMENTS ET AMP.....	33
4.1 CANTONNEMENTS DE PECHE	33
4.2 MESURES SPECIFIQUES A UNE ESPECE	34
4.3 AMP DE DROIT NATIONAL.....	35
4.4 AMP DE DROIT EUROPEEN ET INTERNATIONAL	36
5. AUTRES USAGES.....	37

1. NOTE METHODOLOGIQUE

Cette note méthodologique présente synthétiquement les principales étapes à réaliser pour la production des atlas cartographiques de la réglementation des pêches professionnelles.

1.1 Inventaire et structuration des textes juridiques

En plus du strict inventaire des textes juridiques, cette étape inclut la structuration et la présentation synthétique sous forme de tableaux.

Tâche	Description
1.1	<p>Inventaire des textes juridiques</p> <p>Inventaire, collecte et sélection des textes juridiques à intégrer dans l'atlas cartographique. Cette tâche de veille juridique est généralement réalisée par les structures professionnelles qui sont responsables de la veille juridique sur leur territoire de compétence ou pour leurs adhérents.</p> <p>Sachant que l'atlas se focalise principalement sur les textes juridiques générant des <u>zones</u> à accès interdit ou restreint pour la pêche professionnelle.</p> <p>Sachant qu'en complément de la réglementation spécifique à la pêche professionnelle, les atlas sont susceptibles d'intégrer des réglementations liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la sécurité et à la navigation (Arrêtés de la Préfecture Maritime) - à la préservation de la ressource et la protection de l'environnement (Cantonnements et AMP) - à la présence d'autres usages (ex : EMR, Extractions de matériaux...)
1.2	<p>Structuration des textes juridiques</p> <p>Structuration et classification des textes juridiques selon spécifications jugées pertinentes (métiers, engins, espèces, autorisations, mesures techniques, sécurité et navigation, AMP...).</p> <p>Structuration par zones pour échelle supranationale</p>
1.3	<p>Tableaux de synthèse des textes juridiques</p> <p>Production de tableaux de synthèse structurés permettant de lister les textes juridiques en intégrant la référence (numéro et date), l'intitulé complet, les principaux éléments du texte (extraits, titres...) si jugé utile, et un lien vers le texte en ligne.</p>

1.2 SIG - Cartographie

Cette étape implique une compétence géomatique pour la mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique (SIG) dédié à la production de l'atlas cartographique.

Tâche	Description
2.1	<p>Inventaire et acquisition des données géographiques existantes</p> <p>Certains organismes/portails diffusent en ligne des données géographiques de référence utiles pour les atlas (Ex : CNSP, SHOM (data.shom.fr), EMODnet « Human activities).</p>
2.2	<p>Production des données géographiques manquantes</p> <p>A partir des indications textuelles figurant dans les textes juridiques (article décrivant la zone réglementée), numérisation des zones réglementées dans le SIG (création de couches d'informations géographiques).</p> <p>Calage sur les limites officielles. Chaque donnée géographique de l'atlas doit se caler sur les limites maritimes officielles et plus particulièrement celles produites par le SHOM (délimitations maritimes, limites administratives, limites des 3 et 6 milles, trait de côte...)</p>

Note méthodologique (suite)

Tâche	Description
2.3	<p>Intégration des données géographiques existantes dans une BIG</p> <p>Intégration au sein d'une Base d'Information Géographique (BIG) géographiquement (topologie, système de coordonnées géographiques et de projection) et sémantiquement cohérente</p> <p>Production des tables attributaires harmonisées selon modèle proposé pour l'Atlas Réglementaire (nom de la zone, Région, référence juridique, liens URL vers texte juridique, engin, espèce, résumé, date de mise à jour)</p>
2.4	<p>Mise en forme cartographique</p> <p>Conception et réalisation de cartographies de synthèse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Selon une sémiologie pertinente, adaptée (lisibilité optimisée) et communicante en veillant notamment à systématiquement mentionner les références juridiques (en légende ou sur la carte) de façon à faire facilement le lien entre les zones réglementées et la réglementation associée - Selon des échelles adaptées en fonction des métiers, du type de règlements et de l'étendue des zones réglementées

1.3 Conception et montage des Atlas

Tâche	Description
3.1	<p>Conception et réalisation d'un atlas cartographique format « Edition »</p> <p>Conception et réalisation d'un atlas cartographique (pdf) comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport de présentation : contexte et des objectifs de l'Atlas ; contacts, sommaire selon structuration conforme à la tâche 1 ; note méthodologique ; liste structurée des textes réglementaires présentée sous forme de tableaux synthétiques avec liens systématiques vers les textes juridiques en ligne et les cartes en ligne (Haute Résolution pour impression) - Planches cartographiques : cartes de synthèse par métiers
3.2	<p>Conception et réalisation d'un atlas cartographique format « WebSIG » - Portail SEXTANT</p> <p>En préalable à l'intégration sur SEXTANT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de couches par métier/thématique intégrant les données des 3 régions et les zones supranationales - Présentation au sein d'un projet QGIS « WebSIG » unique de l'ensemble des données géographiques sur la façade atlantique – manche ouest et échelle supranationale – structuration par métiers/thématiques – application d'une symbologie adaptée – transfert du projet QGIS et données associées à l'équipe SEXTANT <p>Sur le portail SEXTANT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un catalogue de fiches de métadonnées par métier/thématique - Création de services de téléchargement des données sous différents formats (shp et kml notamment) - Création de services de visualisation cartographique interactive des données (choix de l'affichage des couches, accès direct à un résumé de la mesure réglementaire et au texte juridique complet)
3.3	<p>Validation</p> <p>Validation au sein des structures professionnelles pour tenter de garantir exhaustivité, justesse et pertinence de l'information. <i>Une validation conjointe avec les services de l'Etat serait également à envisager et à organiser.</i></p>

2. PECHE PROFESSIONNELLE

2.1 Métiers du chalut

2.1.1 Chalut de fond

Carte de synthèse pour ce métier : [Carte BR01](#)

Carte de synthèse détaillée sur la **Bretagne Nord** : [Carte BR02](#)

Carte de synthèse détaillée sur la **Bretagne Sud** : [Carte BR03](#)

Texte juridique	Liens	
<p>Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime</p> <p>Article D922-16 : l'usage des filets remorqués est interdit à moins de trois milles de la laisse de basse mer des côtes du continent et de celles des îles ou îlots émergeant en permanence.</p>	Texte	Carte
<p>DELIB. 2013-073 « chalut-PL-2013-A » du 11/06/13 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche au chalut du poisson, des céphalopodes et des pectinidés autres que la coquilles Saint-Jacques</p> <p>DELIB. 2014-104 « chalut-PL-B » du 20/06/2014 fixant l'organisation de la campagne de pêche au chalut du poisson des céphalopodes et des pectinidés autres que la coquilles Saint-Jacques dans une zone de la circonscription du CPPMEM des Côtes d'Armor - Secteur de Paimpol</p>	Texte Texte	Carte
<p>DELIB. 2014-106 "Chalut-Mer d'Iroise-2014-A" du 20/06/2014 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche au chalut de fond en mer d'Iroise</p> <p>DELIB. 2021-018 "Chalut-Mer d'Iroise B" du 17/09/2021 fixant l'organisation de pêche au chalut de fond du poisson, des mollusques et des pectinidés autres que les coquilles saint-jacques en mer d'Iroise</p>	Texte Texte	Carte
<p>DELIB. 2014-124 « Crevettes grises-A-CRPM-2014 » du 29/08/2014 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des crevettes grises dans les eaux relevant de la circonscription du CRPMEM de Bretagne.</p> <p>DELIB. 2014-125 « Crevettes grises CRPM B » du 29/08/2014 fixant les conditions d'exercice de la pêche des crevettes grises dans les eaux de la circonscription du CRPMEM de Bretagne et les contingents.</p>	Texte Texte	Carte

2.1.2 Chalut pélagique

Carte de synthèse pour ce métier : [Carte BR04](#)

Carte de synthèse détaillée sur la Bretagne Sud : [Carte BR05](#)

Texte juridique	Liens	
<p>Arrêté n° 1248 P-3/P-4 du 03/05/1977 réglementant le chalut pélagique.</p> <p>Article 4 : l'usage des chaluts pélagiques ne peut être autorisé dans la bande côtière des 3 milles (...).</p>	Texte	Carte
<p>Arrêté DRAM (Bretagne-Vendée) N°152 du 02/11/1978</p> <p>Art. 2 : La pêche au chalut pélagique est interdite, dans les eaux territoriales, en tout temps, de jour comme de nuit, aux navires de jauge brute égale ou supérieure à 50 Tx, ou de puissance motrice égale ou supérieure à 450 CV.</p> <p>Art. 3 : Les navires de jauge brute et de puissance motrice inférieure sont autorisés à pêcher, à l'exception de certaines zones (annexe 1 ci-dessous) :</p> <p>De jour pour la capture des poissons bleus, dans les eaux situées en dedans des 9 milles des lignes de bases droites</p> <p>Art. 3 : Les navires de jauge brute et de puissance motrice inférieure sont autorisés à pêcher, à l'exception de certaines zones (annexe 1 ci-dessous) :</p> <p>En tout temps dans les eaux situées entre 9 et 12 milles de base droite.</p> <p>Art 4 : la pêche est toutefois interdite en tout temps et en toute zone sur les plateaux rocheux</p> <p>Annexe 1 : Pêche au chalut pélagique interdite en tout temps - Secteur 1 : d'Ouessant à Penmarc'h</p> <p>Annexe 1 : Pêche au chalut pélagique interdite en tout temps - Secteur 2 : de Penmarc'h au parallèle de la pointe des poulains</p> <p>Annexe 1 : Pêche au chalut pélagique interdite en tout temps - Secteur 3 : du parallèle de la pointe des Poulains à la pointe St-Gildas</p> <p>Annexe 1 : Pêche au chalut pélagique interdite en tout temps - Secteur 4 : de la pointe de St-Gildas au parallèle de la pointe du Groin</p>	Texte	Carte BR06
<p>Arrêté DRAM (Bretagne-Vendée) N°5 du 29/01/1979</p> <p>Art. 1 : la pêche au chalut pélagique est interdite dans les eaux territoriales de la Manche de la Direction des Affaires Maritimes de Bretagne Vendée.</p>	Texte	Carte
<p>Arrêté n°1683 P-4 du 03/06/1982 réglementant l'emploi du chalut pélagique dans les eaux territoriales du Morbihan et de la Loire Atlantique.</p> <p>Article 2 : La pêche au chalut pélagique est interdite aux navires de jauge brute égale ou supérieure à 50 tonneaux ou de puissance égale ou supérieure à 450 C.V.</p> <p>Article 3 : les navires de jauge brute inférieure à 50 tonneaux et de puissance inférieure à 450 C.V. sont autorisés à pêcher sans restriction dans la zone comprise entre douze et neuf milles comptés à partir des lignes de base.</p> <p>Article 4 (Zone I) : Des autorisations annuelles peuvent être délivrées par le Directeur des Affaires Maritimes dans les conditions définies par lui, pour pratiquer la pêche au chalut pélagique, exclusivement du 16 novembre au 15 février.</p> <p>Article 5 : Autorisation l'intérieur des 9 milles :</p> <p>1/ (Zone II) : l'emploi du chalut pélagique est autorisé pour la pêche de toutes espèces, de jour et de nuit.</p> <p>2/ (Zone III) : l'emploi du chalut pélagique est autorisé pour la pêche au poisson bleu (maquereau, sprat, anchois, sardine, hareng), seulement, de jour et de nuit entre le 15 octobre et le dernier jour de février et de jour seulement entre le 1er mai et le 14 octobre.</p> <p>3/ (Zone IV) : L'emploi du chalut pélagique est autorisé pour la pêche au poisson bleu seulement, et de jour exclusivement</p>	Texte	Carte BR07
<p>Arrêté n°76.90 du 31/05/1990 portant réglementation de l'emploi du chalut pélagique en baie de Quiberon.</p> <p>Art. 1 (...) la pêche de la sardine au chalut pélagique par les navires d'une longueur inférieure ou égale à 17 mètres hors tout est autorisée chaque année du 1er juin au 30 septembre inclus dans une zone ainsi définie (...)</p>	Texte	Carte

2.1.3 Chalut à Grande Ouverture Verticale

Texte juridique	Liens	
<p>Arrêté N° 1750 P-3 du 19 juin 1980</p> <p>Art 2 : L'emploi du chalut à grande ouverture verticale est interdit à moins de six milles des lignes de base à partir desquelles est mesurée la longueur des eaux territoriales devant toutes les côtes à l'exception de celles comprises entre la frontière franco-belge et le cap de La Hague.</p> <p>Art 3 : Par dérogation aux dispositions de l'article 2 (ci-dessus) et à l'exception des eaux situées devant les départements de la Manche, de l'île et Vilaine, des Côtes-d'Armor, du Finistère et du Morbihan, les directeurs des Affaires maritimes peuvent autoriser temporairement l'emploi du chalut à grande ouverture verticale dans certaines zones où celui du chalut de fond n'est pas interdit.</p>	Texte	Carte BR08

2.1.4 Chalut de fond en bœuf

Texte juridique	Liens	
<p>Arrêté n°4 du 29/01/1979</p> <p>La pêche au chalut de fond pratiquée en bœufs est interdite dans les eaux territoriales de la DRAM Bretagne Vendée</p>	Texte	Carte

2.1.5 Dérogations au chalutage dans la bande des 3 milles

Poissons

Texte juridique	Liens	
Arrêté n°5411 MPI du 26/11/1956 réglementant la pêche au chalut à poissons entre le parallèle de l'île Téviec (presqu'île de Quiberon) et le parallèle de la pointe de l'Herbaudière.	Texte	Carte
Arrêté n°76.90 du 31/05/1990 portant réglementation de l'emploi du chalut pélagique en baie de Quiberon . Art. 1 (...) la pêche de la sardine au chalut pélagique par les navires d'une longueur inférieure ou égale à 17 mètres hors tout est autorisée chaque année du 1er juin au 30 septembre inclus dans une zone ainsi définie (...)	Texte	Carte
Arrêté n°31/96 du 25/03/1996 portant réglementation de la pêche du lançon pour appât dans la bande des 3 milles du littoral de la région Bretagne (modifié par arrêté n° 119/96 du 12 juillet 1996).	Texte	Carte
Arrêté n°209/2004 du 07/06/2004 annulant et remplaçant l'arrêté n°190/97 du 02 juin 1997 modifié fixant les conditions particulières de l'exercice de la pêche au chalut du maquereau sur une partie du littoral du quartier des affaires maritimes de Saint-Brieuc (modifié par Arrêté du 29/10/2019).	Texte	Carte

Seiche

Texte juridique	Liens	
Arrêté n°44/96 du 09/04/1996 modifié par le Préfet de région Bretagne portant réglementation de la pêche à la seiche au chalut dans la bande des trois milles (modifié par Arrêté n°44 du 07/04/1998)	Texte	
Arrêté n°69/2006 du 20/04/2006 portant ouverture de la campagne de pêche à la seiche au chalut dans la bande littorale des trois milles secteur de Cancale (Ille et Vilaine). <i>Remarque : en principe toujours en vigueur mais non inventorié dans SIG CNSP et non mentionnée sur carte CRPMEM Bretagne</i>	Texte	Carte

Crevette grise

Texte juridique	Liens	
Arrêté du 19/11/2010 déterminant les conditions d'exercice de la pêche à la crevette grise (Crangon crangon) dans la région littorale comprise entre la rade de Lorient et la pointe Saint-Gildas Art. 1. La pêche de la crevette grise (Crangon crangon) à l'aide d'un chalut sélectif est autorisée dans la bande côtière des trois milles dans la région littorale comprise entre la rade de Lorient et la pointe Saint-Gildas. (...) <i>Remarque : ce texte remplace a priori le Décret de 1934 mais la mention de l'abrogation est absente</i>	Texte	Carte

Baie de Saint-Brieuc

Texte juridique	Liens	
Arrêté n°126/2005 du 01/06/2005 modifiant l'arrêté n°312/97 portant réglementation de la pêche au chalut dans la bande côtière de la baie de Saint-Brieuc .	Texte	Carte

2.2 Métiers de la drague

2.2.1 Drague à mollusques et bivalves

Texte juridique	Liens	
DELIB. 2016-001 « Mollusque et Bivalves -BR/CM-2016-A » du 29/01/2016 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des mollusques bivalves à la drague dans le secteur de Brest/ Camaret	Texte	Carte
DELIB. 2023-004 « Mollusque Bivalves -BR/CM-B » du 23/01/2023 fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des mollusques bivalves à la drague dans le secteur de Brest/ Camaret .	Texte	

2.2.2 Drague à coquilles Saint-Jacques

Carte de synthèse pour ce métier : [Carte BR09](#)

Texte juridique	Liens	
DELIB. 2022-001 « Coquilles-Saint-Jacques-SM-A » du 11/05/2022 fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques dans le secteur de Saint-Malo .	Texte	Carte
DELIB. 2022-002 « Coquilles-Saint-Jacques-SM-B » du 11/05/2022 fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des coquilles Saint-Jacques dans le secteur de Saint-Malo.	Texte	
DELIB. 2022-009 « Coquilles-Saint-Jacques - Côtes-d'Armor - A » du 11/05/2022 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements classés des Côtes-d'Armor	Texte	
DELIB. 2016-051 « Coquilles-Saint-Jacques - Côtes-d'Armor - B » du 29/09/2016 fixant le nombre de licences de pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements classés des Côtes-d'Armor	Texte	Carte
DELIB. 2022-018 « Coquilles-Saint-Jacques - Côtes-d'Armor - B2 » du 24/10/2022 fixant les conditions de pêche des coquilles Saint-Jacques dans les Côtes-d'Armor	Texte	
DELIB. 2021-027 « Coquilles Saint-Jacques-MX LARGE A » du 17/09/2021 fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques dans le secteur Morlaix sur le gisement du large.	Texte	Carte
DELIB. 2018-063 « Coquilles Saint-Jacques MX LARGE B » du 21/09/2018 fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des coquilles Saint-Jacques dans le secteur de Morlaix sur le gisement du large.	Texte	
DELIB. 2021-028 « Coquilles Saint Jacques MX COTIER A » du 17/09/2021 fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques dans le secteur de Morlaix sur le gisement côtier.	Texte	Carte
DELIB. 2018-061 « Coquilles Saint-Jacques MX COTIER B » du 21/09/2018 fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des coquilles Saint-Jacques dans le secteur de Morlaix sur le gisement côtier.	Texte	
DELIB. 2015-040 « Coquilles Saint Jacques mer Iroise-NF-2015-A » du 12/06/2015 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques en mer d'Iroise.	Texte	Carte
DELIB. 2014-010 « Coquilles Saint Jacques Mer Iroise-B » du 18/04/2014 fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des coquilles Saint-Jacques en mer d'Iroise.	Texte	

Drague à coquilles Saint-Jacques (suite)

Texte juridique	Liens	
<p>DELIB. 2014-071 "Coquilles Saint Jacques-DZ-2014-A" du 20/06/2014 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint Jacques et des pétoncles dans le secteur de Douarnenez.</p> <p>DELIB. 2016-011 « Coquilles Saint-Jacques-DZ B » du 18/03/2016 fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des coquilles Saint-Jacques et des pétoncles dans le secteur de Douarnenez.</p>	<p>Texte</p> <p>Texte</p>	<p>Carte</p>
<p>DELIB. 2021-024 « Coquilles-Saint Jacques CC GLENAN A » du 17/09/2021 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint Jacques dans le secteur de Concarneau/ Les Glénan.</p> <p>DELIB. 2016-013 « Coquilles Saint-Jacques-CC- B » du 18/03/2016 fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des coquilles Saint-Jacques dans le secteur de Concarneau/ les Glénan</p>	<p>Texte</p> <p>Texte</p>	<p>Carte</p>
<p>DELIB. 2019-010 « Coquilles Saint Jacques - LO - A » du 05/04/2019 fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à la Coquilles Saint Jacques dans les Courreaux de l'île de Groix - Lorient.</p> <p>DELIB. 2017-036 « Coquilles Saint-Jacques-LO COTIER-B » du 18/09/2017 fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des Coquilles Saint-Jacques dans les courreaux de l'île de Groix – Gisement côtier</p>	<p>Texte</p> <p>Texte</p>	<p>Carte</p>
<p>DELIB. 2023-002 « Coquilles-Saint Jacques-AY/VA-A » du 23/01/2023 fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à la coquille Saint Jacques et des huîtres plates dans les eaux territoriales situées dans les secteurs d'Auray/ Vannes.</p> <p>DELIB. 2019-023 « Coquilles-Saint Jacques-AY/VA B » du 30/08/2019 fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des coquilles Saint-Jacques et des huîtres plates dans les eaux maritimes du ressort des quartiers d'Auray/ Vannes.</p>	<p>Texte</p> <p>Texte</p>	<p>Carte</p>

2.2.3 Dragage à praires / palourdes / vernis

Carte de synthèse pour la pêche à la drague des bivalves (sauf coquille Saint-Jacques) : [Carte BR10](#)

Texte juridique	Liens	
<p>DELIB. 2016-048 « Praires-SM-2016-A » du 29/09/2016 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des praires sur le littoral d'Île et Vilaine.</p> <p>DELIB. 2016-049 « Praires-SM-B » du 29/09/2016 fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des praires sur le littoral d'Île et Vilaine -secteur de Saint-Malo.</p>	<p>Texte</p> <p>Texte</p>	<p>Carte</p>
<p>DELIB. 2021-005 « Praires – Côtes-d'Armor - A » du 10/05/2021 fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des praires sur les gisements des Côtes d'Armor (Gisements de St-Brieuc et de Paimpol).</p> <p>DELIB. 2021-006 « Praires- Côtes d'Armor - B » du 10/05/2021 fixant le nombre de licences et les conditions de pêche des praires sur les gisements des Côtes d'Armor</p>	<p>Texte</p> <p>Texte</p>	<p>Carte</p>
<p>DELIB. 2021-011 « Coquillages - AY/VA - A » du 09/07/2021 fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des oursins, pétoncles, praires, vernis, palourde roses, venus et huîtres creuses dans les eaux maritimes du ressort des secteurs d'Auray/ Vannes.</p> <p>DELIB. 2021-031 « Coquillages – AY/VA – A » du 29/10/2021 modifiant la DELIB 2021-011</p> <p>DELIB. 2023-003 « Coquillages - AY/VA - B » du 23/01/2023 fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des oursins, pétoncles, praires, vernis, palourde roses, venus et huîtres creuses au large des secteurs d'Auray/ Vannes.</p>	<p>Texte</p> <p>Texte</p> <p>Texte</p>	<p>Carte</p>
<p>DELIB. 2014-080 « Palourdes Dragage – Banc de Sarzeau -AY/VA-2014-A » du 20/06/2014 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des palourdes à la drague sur les gisements classés du golfe du Morbihan.</p> <p>DELIB. 2014-039 « Palourdes-Drague- Golfe du Morbihan - B » du 18/04/2014 fixant le nombre de licences et les conditions de pêche des palourdes à la drague sur le banc classé du golfe du Morbihan.</p>	<p>Texte</p> <p>Texte</p>	<p>Carte</p>
<p>DELIB. 2014-082 « palourdes et coques à la drague – Mesnard Castilly -AY/VA- 2014-A » du 20/06/2014 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des palourdes et des coques à la drague sur le gisement classé de la Baie du Mesnard-Castilly.</p> <p>DELIB. 2014-041 « palourdes et coques drague - Mesnard Castilly-AY/VA-B » du 18/04/2014 fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des palourdes et des coques à la drague sur le gisement classé de la Baie du Mesnard-Castilly.</p>	<p>Texte</p> <p>Texte</p>	<p>Carte</p>

2.2.4 Dragage à pétoncles

Carte de synthèse pour la pêche à la drague des bivalves (sauf coquille Saint-Jacques) : [Carte BR10](#)

Texte juridique	Liens	
DELIB. 2014-071 " Coquilles Saint Jacques-DZ-2014-A " du 20/06/2014 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint Jacques et des pétoncles dans le secteur de Douarnenez.	Texte	Carte
DELIB. 2016-011 « Coquilles Saint-Jacques-DZ B » du 18/03/2016 fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des coquilles Saint-Jacques et des pétoncles dans le secteur de Douarnenez.	Texte	
DELIB. 2021-011 « Coquillages - AY/VA - A » du 09/07/2021 fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des oursins, pétoncles , praires, vernis, palourde roses, venus et huîtres creuses dans les eaux maritimes du ressort des secteurs d'Auray/ Vannes.	Texte	
DELIB. 2021-031 « Coquillages – AY/VA – A » du 29/10/2021 modifiant la DELIB 2021-011	Texte	Carte
DELIB. 2023-003 « Coquillages - AY/VA - B » du 23/01/2023 fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des oursins, pétoncles , praires, vernis, palourde roses, venus et huîtres creuses au large des secteurs d'Auray/ Vannes.	Texte	
DELIB. 2014-086 « Pétoncles Golfe du Morbihan -AY/VA- 2014-A » du 20/06/2014 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des pétoncles sur le gisement du Golfe du Morbihan – secteur d'Auray-Vannes	Texte	Carte
DELIB. 2013-153 « Pétoncles Golfe du Morbihan -AY/VA-B » du 19/12/2013 fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche de pétoncle sur le gisement du Golfe du Morbihan.	Texte	

2.2.5 Dragage à vénus

Carte de synthèse pour la pêche à la drague des bivalves (sauf coquille Saint-Jacques) : [Carte BR10](#)

Texte juridique	Liens	
DELIB. 2018-027 « Vénus-SM-A » du 27/04/2018 fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des vénus sur le littoral d'Ille et Vilaine.	Texte	Carte
DELIB. 2018-065 « Vénus-SM-B » du 21/09/2018 fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des vénus sur le littoral d'Île et Vilaine.	Texte	
DELIB. 2021-011 « Coquillages - AY/VA - A » du 09/07/2021 fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des oursins, pétoncles, praires, vernis, palourde roses, venus et huîtres creuses dans les eaux maritimes du ressort des secteurs d'Auray/ Vannes.	Texte	
DELIB. 2021-031 « Coquillages – AY/VA – A » du 29/10/2021 modifiant la DELIB 2021-011	Texte	Carte
DELIB. 2023-003 « Coquillages - AY/VA - B » du 23/01/2023 fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des oursins, pétoncles, praires, vernis, palourde roses, venus et huîtres creuses au large des secteurs d'Auray/ Vannes.	Texte	

2.2.6 Dragage à bivalves divers

Carte de synthèse pour la pêche à la drague des bivalves (sauf coquille Saint-Jacques) : [Carte BR10](#)

Texte juridique	Liens	
<p>DELIB. 2014-058 « Bivalves-SM-2014-A » du 20/06/2014 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence des bivalves autres que les CSJ, les praires et les vénus sur le littoral d'Ille et Vilaine.</p> <p>DELIB. 2013-134 « Bivalves-SM-B » du 19/12/2013 fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des bivalves autres que les CSJ, les praires et les vénus sur le littoral d'Ille et Vilaine.</p>	<p>Texte</p> <p>Texte</p>	<p>Carte</p>
<p>DELIB. 2018-006 « Bivalves-Côtes-d'Armor-A » du 30/03/2018 fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des bivalves autres que les praires et les CSJ sur les gisements classés des côtes d'Armor</p> <p>DELIB. 2019-021 « Bivalves-Côtes d'Armor-B » du 30/08/2019 fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des bivalves autres que les CSJ et les praires sur le littoral des côtes d'Armor.</p>	<p>Texte</p> <p>Texte</p>	<p>Carte</p>
<p>DELIB 2018-076. "Bivalves (autres que Pectinides) sur les secteurs Douarnenez, Nord Iroise (rade de Brest exclue) et Sud Iroise A" du 16/11/2018 fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des bivalves autres que les pectinidés sur les gisements de la baie de Douarnenez, Sud Iroise et Nord Iroise (rade de Brest exclue)</p> <p>DELIB. 2018-077 « Bivalves (autres que Pectinides) sur les secteurs Douarnenez, Nord Iroise (rade de Brest exclue) et Sud Iroise B » du 16/11/2018 fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des bivalves autres que les pectinidés sur les gisements Nord Iroise (à l'exception de la rade de Brest), Sud Iroise et baie de Douarnenez.</p>	<p>Texte</p> <p>Texte</p>	<p>Carte</p>
<p>DELIB. 2021-025 « Bivalves CC GLENAN (autres que CSJ) A » du 17/09/2021 fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des bivalves (autres que Coquilles Saint Jacques) dans le secteur de Concarneau/ Les Glénan</p> <p>DELIB. 2019-020 « Bivalves CC GLENAN (autres que CSJ) B » du 30/08/2019 fixant le nombre de licences et les conditions de pêche des bivalves (autres que les Coquilles Saint Jacques) sur le secteur de Concarneau/ Les Glénan</p>	<p>Texte</p> <p>Texte</p>	<p>Carte</p>
<p>DELIB. 2014-056 « Bivalves-LO-côtier-2014-A » du 20/06/2014 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des bivalves autres que les Coquilles Saint Jacques sur le littoral morbihannais relevant du Quartier Maritime de Lorient – Gisement Côtier</p> <p>DELIB. 2022-015 « Bivalves-LO-côtier-B » du 24/08/2022 fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des bivalves autres que les Coquilles Saint Jacques sur le littoral morbihannais relevant du Quartier Maritime de Lorient sur le gisement Côtier</p>	<p>Texte</p> <p>Texte</p>	<p>Carte</p>

2.2.7 Dragage à moules

Carte de synthèse pour la pêche à la drague des bivalves (sauf coquille Saint-Jacques) : [Carte BR10](#)

Texte juridique	Liens	
<p>DELIB. 2013-084 « Moules-drague-AY/VA-2013-A » du 11/06/2013 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des moules à la drague sur l'ensemble du littoral du quartier des affaires maritimes d'Auray/Vannes.</p> <p>DELIB. 2013-144 « Moules-drague-AY/VA-B » du 19/12/2013 fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des moules à la drague sur les secteurs maritimes d'Auray/Vannes.</p>	<p>Texte</p> <p>Texte</p>	<p>Carte</p>

2.2.8 Drague à coques

La coque est généralement exploitée à pied, sur l'estran découvert à marée basse, au moyen de fourches et de râteaux ou mécaniquement sur les gisements du Croisic notamment. Il existe cependant des licences de pêche des coques en bateau.

Carte de synthèse pour la pêche à la drague des bivalves (sauf coquille Saint-Jacques) : [Carte BR10](#)

Texte juridique	Liens	
DELIB. 2016-020 « Coques-Drague-AY/VA-2016-A » du 18/03/2016 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coques à la drague sur les gisements classés de la Vilaine.	Texte	Carte
DELIB. 2016-056 « Coques-Drague-AY/VA-2016-B » du 29/09/2016 fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des coques à la drague sur les gisements classés de la Vilaine.	Texte	
DELIB. 2014-082 « palourdes et coques à la drague – Mesnard Castilly -AY/VA- 2014-A » du 20/06/2014 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des palourdes et des coques à la drague sur le gisement classé de la Baie du Mesnard-Castilly.	Texte	Carte
DELIB. 2014-041 « palourdes et coques drague - Mesnard Castilly-AY/VA-B » du 18/04/2014 fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des palourdes et des coques à la drague sur le gisement classé de la Baie du Mesnard-Castilly.	Texte	

2.2.9 Drague à oursins

Carte de synthèse pour ce métier : [Carte BR11](#)

Texte juridique	Liens	
DELIB. 2014-079 « Oursins-DZ-2014-A » du 20/06/2014 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des oursins sur une partie du littoral relevant du Quartier Maritime de Douarnenez.	Texte	Carte
DELIB. 2013-147 « Oursins-DZ-B » du 19/12/2013 fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des oursins sur le gisement de Douarnenez.	Texte	
DELIB. 2022-007 « Oursins – CC GLENAN - A » du 11/05/2022 fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des oursins le gisement de Concarneau/ Les Glénan.	Texte	Carte
DELIB. 2022-008 « Oursins-CC GLENAN-B » du 11/05/2022 fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des oursins sur le gisement de Concarneau / les Glenan	Texte	
DELIB. 2021-011 « Coquillages - AY/VA - A » du 09/07/2021 fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des oursins , pétoncles, praires, vernis, palourde roses, venus et huîtres creuses dans les eaux maritimes du ressort des secteurs d'Auray/ Vannes.	Texte	
DELIB. 2021-031 « Coquillages – AY/VA – A » édu 29/10/2021 modifiant la DELIB 2021-011	Texte	Carte
DELIB. 2023-003 « Coquillages - AY/VA - B » du 23/01/2023 fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des oursins , pétoncles, praires, vernis, palourde roses, venus et huîtres creuses au large des secteurs d'Auray/ Vannes.	Texte	
DELIB. 2014-076 « Oursins - golfe du Morbihan-AY/VA-2014-A » du 20/06/2014 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des oursins sur les gisements classés du golfe du Morbihan.	Texte	Carte
DELIB. 2015-033 « Oursins - golfe du Morbihan-AY/VA-B » du 06/03/2015 fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des oursins sur les gisements classés du golfe du Morbihan.	Texte	

2.3 Métiers du filet

2.3.1 Filets calés

Carte de synthèse pour ce métier : [Carte BR12](#)

Texte juridique	Liens	
<p>DELIB. 2021-019 « Filet-CRPM-A » du 17/09/2021 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche du poisson aux filets dans les eaux territoriales situées au large de la Région Bretagne</p> <p>DELIB. 2021-020 « Filets-CRPM B » du 17/09/2021 fixant les conditions particulières d'exercice de la pêche du poisson aux filets et les caractéristiques de ces filets dans les eaux relevant de la circonscription du CRPMEM de Bretagne.</p>	Texte	Carte
<p>DELIB. 2019-005 « Filet-Rade de Brest - A » du 05/04/2019 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche aux filets en Rade de Brest.</p> <p>DELIB. 2015-041 « Filets-NF-B » du 12/06/2015 fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche aux filets en Rade de Brest.</p>	Texte Texte	Carte
<p>DELIB 2021-004 « Seiche Morbihan – A » du 06/01/2021 fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des seiches dans les eaux territoriales situées au large du Morbihan</p> <p>DELIB 2021-002 « Seiche Morbihan – B » du 06/01/2021 fixant les modalités de pêche des seiches dans les eaux territoriales situées au large du Morbihan</p>	Texte Texte	Carte

2.3.2 Bolinche

Carte de synthèse pour ce métier : [Carte BR13](#)

Texte juridique	Liens	
<p>DELIB. 2014-099 "Bolinche au nord du 48°30'-CRPM-2014 A" du 20/06/2014 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à la bolinche dans les eaux maritimes relevant de la région Bretagne au nord du 48°30'</p> <p>DELIB. 2013-064 « bolinche au nord du 48°30'-CRPM-2014-B » du 11/06/13 fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche à la bolinche dans les eaux maritimes relevant de la région Bretagne au sud du 48°30'</p>	Texte Texte	Carte
<p>DELIB. 2014-096 « Bolinche au sud du 48°30'-CRPM-2014-A » du 20/06/2014 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à la bolinche dans les eaux maritimes relevant de la Région Bretagne au sud du 48°30'</p> <p>DELIB. 2015-079 « Bolinche au sud du 48°30'-CRPM-B » du 06/11/2015 fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche à la bolinche dans les eaux maritimes relevant de la région Bretagne au sud du 48°30'</p>	Texte Texte	Carte

2.3.3 Senne danoise

Texte juridique	Liens	
<p>DELIB. 2013-164 «CRPM-Senne danoise - A -2013 » du 19/12/2013 portant réglementation de l'usage de la senne danoise dans les eaux relevant du CRPMEM de Bretagne</p> <p>Article 1 - Usage de la senne danoise</p> <p>A l'intérieur des eaux relevant de la circonscription du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne, l'usage des sennes danoises est interdit.</p>	Texte	/

2.4 Métiers de l’hameçon

Texte juridique	Liens	
<p>DELIB 2019-036 « Métiers de l’hameçon-CRPM-A » du 21/11/2019 fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche du poisson aux métiers de l’hameçon dans les eaux relevant de la circonscription du CRPMEM de Bretagne.</p> <p>DELIB. 2018-023 « palangre-ligne-CRPM-B » du 30/03/2018 fixant le nombre de licences de pêche du poisson à la palangre <i>et</i> à la ligne dans les eaux maritimes relevant de la Région Bretagne.</p>	<p>Texte</p> <p>Texte</p>	<p>Carte BR14</p>
<p>Arrêté n°116/2005 du 03/05/2005 réglementant la pêche du bar au large du cap Fréhel</p> <p>Article 1. Toute forme de pêche du bar, tant professionnelle que de loisir, est interdite chaque année du 1^{er} mars au 31 mai (...)</p>	<p>Texte</p>	<p>Carte</p>

2.5 Petite pêche côtière / Canot

Texte juridique	Liens	
<p>DELIB. 2021-021 « CANOT-CRPM A » du 17/09/2021 fixant les conditions d'attribution de la licence polyvalente de petite pêche côtière du poisson aux filets, à la palangre, à la ligne et des crustacés dans les eaux territoriales situées au large de la Région Bretagne</p> <p>DELIB. 2021-022 « CANOT-CRPM-B » du 17/09/2021 fixant les conditions particulières d'exercice et le nombre de la licence polyvalente de petite pêche côtière du poisson aux filets, à la palangre, à la ligne, et des crustacés dans les eaux territoriales situées au large de la Région Bretagne</p>	<p>Texte</p> <p>Texte</p>	<p>Carte BR15</p>

2.6 Métiers du casier et de la nasse

2.6.1 Casiers à crustacés

Texte juridique	Liens	
DELIB. 2022-005 « Crustacés-CRPM-A » du 11/05/2022 fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche pour les navires pêchant les crustacés à l'exception des langoustines, des pouce-pieds et des crevettes grises dans les eaux territoriales situées au large de la Région Bretagne	Texte	Carte BR16
DELIB. 2022-006 « Crustacés-CRPM-B » du 11/05/2022 fixant le contingent et les conditions particulières d'exercice de la pêche aux crustacés à l'exception des langoustines, des pouces-pieds et des crevettes grises dans les eaux territoriales situées au large de la Bretagne	Texte	

2.6.2 Casier à bulots

Carte de synthèse pour ce métier : [Carte BR17](#)

Texte juridique	Liens	
DELIB. 2016-014 « Bulots-SM-2016-A » du 18/03/2016 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des bulots dans les eaux relevant de la circonscription de l'Ille et Vilaine	Texte	Carte
DELIB. 2023-012 « Bulots-SM-B » du 11/05/2023 fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des bulots dans les eaux territoriales situées au large de l'Ille et Vilaine	Texte	
DELIB. 2023-006 « BULOTS – Côtes d'Armor - A » du 27/03/2023 fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des bulots sur le littoral des Côtes d'Armor	Texte	Carte
DELIB. 2023-007 « BULOTS – Côtes d'Armor - B » du 27/03/2023 fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des bulots sur le littoral des Côtes d'Armor	Texte	
DELIB. 2014-065 « BULOTS-MX-2014-A » du 20/06/2014 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche du bulot sur le secteur de Morlaix.	Texte	Carte
DELIB. 2016-043 « BULOTS-MX-B » du 29/08/2016 fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des bulots dans le secteur de Morlaix.	Texte	
DELIB. 2023-001 « BULOTS- AYVA-A » du 23/01/2023 fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des bulots sur le littoral du Morbihan relevant du secteur d'Auray/Vannes.	Texte	Carte
DELIB. 2017-043 « BULOTS- AYVA-B » du 18/09/2017 fixant le contingent de licences et l'organisation de la campagne de pêche des bulots sur le littoral du Morbihan relevant du secteur d'Auray/Vanne	Texte	

2.6.3 Casier à seiche

Carte de synthèse pour ce métier : [Carte BR18](#)

Texte juridique	Liens	
<p>DELIB 2017-027 « Seiches au casier Ille et Vilaine – A » du 18/09/2017 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des seiches au casier dans les eaux relevant de la circonscription d'Ille et Vilaine</p> <p>DELIB 2018-071 « Casiers à seiche – Ille et Vilaine – B » du 21/09/2018 fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des seiches au casier dans les eaux relevant du littoral de l'Ille et Vilaine</p>	<p>Texte</p> <p>Texte</p>	<p>Carte</p>
<p>DELIB 2016-035 « Seiches au casier Côtes d'Armor – A » du 29/08/2016 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des seiches au casier dans les eaux relevant de la circonscription des Côtes d'Armor</p> <p>DELIB 2018-004 « Seiches au casier – Côtes d'Armor – B » du 12/01/2018 fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des seiches au casier sur le littoral des Côtes d'Armor</p>	<p>Texte</p> <p>Texte</p>	<p>Carte</p>
<p>DELIB 2021-004 « Seiche Morbihan – A » du 06/01/2021 fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des seiches dans les eaux territoriales situées au large du Morbihan</p> <p>DELIB 2021-002 « Seiche Morbihan – B » du 06/01/2021 fixant les modalités de pêche des seiches dans les eaux territoriales situées au large du Morbihan</p>	<p>Texte</p> <p>Texte</p>	<p>Carte</p>

2.6.4 Nasse à poissons

Carte de synthèse pour ce métier : [Carte BR19](#)

Texte juridique	Liens	
<p>DELIB 2018-014 "Nasses à poissons-CRPM-A" du 30/03/2018 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche du poisson à la nasse dans les eaux relevant de la circonscription du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne</p> <p>DELIB 2022-020 "Nasse à poissons-CRPM B" du 18/11/2022 fixant le nombre de licences et les conditions particulières d'exercice de la pêche du poisson à la nasse dans les eaux territoriales situées au large de la Bretagne</p>	<p>Texte</p> <p>Texte</p>	<p>Carte</p>

2.7 Pêche sous-marine

Crustacés

Texte juridique	Liens	
<p>DELIB. 2022-005 « Crustacés-CRPM-A » du 11/05/2022 fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche pour les navires pêchant les crustacés à l'exception des langoustines, des pouce-pieds et des crevettes grises dans les eaux territoriales situées au large de la Région Bretagne</p> <p>Article 2ter - Timbre spécial en Plongée des crustacés</p>	Texte	Carte
<p>DELIB. 2022-006 « Crustacés-CRPM-B » du 11/05/2022 fixant le contingent et les conditions particulières d'exercice de la pêche aux crustacés à l'exception des langoustines, des pouces-pieds et des crevettes grises dans les eaux territoriales situées au large de la Bretagne</p>	Texte	

Ormeaux

Texte juridique	Liens	
<p>DELIB. 2022-012 « Ormeaux-CRPM-A » du 11/05/2022 fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des ormeaux en plongée dans les eaux relevant de la Région Bretagne.</p>	Texte	Carte BR20
<p>DELIB. 2022-013 « Ormeaux-CRPM-B » du 11/05/2022 fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des ormeaux dans les eaux de la Région Bretagne.</p>	Texte	

Praires

Texte juridique	Liens	
<p>DELIB. 2023-010 « Praires en plongée-SM-2023-A » du 11/05/2023 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence expérimentale de pêche des praires en plongée dans les eaux territoriales situées au large de l'Ille et Vilaine pour les campagnes 2023/2024 et 2024/2025</p>	Texte	Carte
<p>DELIB. 2016-049 « Praires-SM-B » du 29/09/2016 fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des praires sur le littoral d'Ille et Vilaine – secteur de Saint-Malo</p>	Texte	

Oursins

Texte juridique	Liens	
<p>DELIB. 2022-007 « Oursins – CC – GLENAN – A » du 11/05/2022 fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des oursins sur le gisement de Concarneau / Les Glenan</p>	Texte	Carte
<p>DELIB. 2022-008 « Oursins - CC GLENAN - B » du 11/05/2022 fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des oursins sur le gisement de Concarneau/Les Glenan</p>	Texte	

Pêche sous-marine (suite)

Bivalves

Texte juridique	Liens	
DELIB. 2022-016 « Bivalves en plongée – Rance – Côtes d’Armor - A » du 16/09/2022 fixant les conditions d’attribution de la licence de pêche des bivalves en plongée en Rance dans le département des Côtes d’Armor	Texte	
DELIB 2022-017 « Bivalves en plongée – Rance – Côtes d’Armor - B » du 16/09/2022 fixant le nombre de licences et l’organisation de la campagne de pêche des bivalves en plongée en Rance dans le département des Côtes d’Armor	Texte	Carte
DELIB. 2022-003 « Bivalves en plongée – SM - A » du 11/05/2022 fixant les conditions d’attribution de la licence de pêche des bivalves (coquille Saint-Jacques, praire, huître plate, amande) en plongée en Rance – Secteur de Saint-Malo	Texte	
DELIB 2022-004 « Bivalves en plongée – Rance – SM - B » du 11/05/2022 fixant le nombre de licences et l’organisation de la campagne de pêche des bivalves (coquille Saint-Jacques, praire, huître plate, amande) en plongée en Rance – Secteur de Saint-Malo	Texte	Carte

Coquilles Saint-Jacques

Texte juridique	Liens	
DELIB. 2022-001 « Coquilles-Saint-Jacques-SM-A » du 11/05/2022 fixant les conditions d’attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques dans le secteur de Saint-Malo . Article 3 - Pêche en plongée	Texte	Carte
DELIB. 2022-002 « Coquilles-Saint-Jacques-SM-B » du 11/05/2022 fixant le nombre de licences et l’organisation de la campagne de pêche des coquilles Saint-Jacques dans le secteur de Saint-Malo.	Texte	

Goémon

Texte juridique	Liens	
DELIB. 2019-007 « Récolte du Goémon en plongée - B » du 05/04/2019 fixant les conditions de récolte en plongée du goémon sur le littoral de la Région Bretagne	Texte	Carte

2.8 Récolte des végétaux marins

Texte juridique	Liens	
<p>DELIB. 2023-008 "Algues-CRPMEM-A" du 26/04/2023 fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des algues marines goémons poussant en mer (<i>Laminaria digitata et hyperborea</i>) dans les eaux territoriales situées au large de la Région Bretagne</p>	Texte	
<p>DELIB. 2023-009 « Algues Digitata-CRPMEM-B1 » du 26/04/2023 fixant le régime de gestion des ressources pour la récolte des goémons poussant en mer (<i>Laminaria digitata</i>) dans les eaux territoriales situées au large de la Région Bretagne</p> <p>DELIB. 2020-014 "Algues-CRPM-B2" du 01/09/2020 relative à l'organisation la pêche des goémons poussant en mer (<i>Laminaria hyperborea</i>) sur le littoral de la Région Bretagne</p>	Texte	Carte BR21
<p>DELIB. 2019-007 « Récolte du Goémon en plongée - B » du 05/04/2019 fixant les conditions de récolte en plongée du goémon sur le littoral de la Région Bretagne</p>	Texte	Carte

Récolte à pied des algues de rive

Texte juridique	Liens	
<p>DELIB. 2019-017 "Récolte à pied algues de rive CRPMEM A" du 30/08/2019 fixant les conditions d'attribution de la licence de récolte à pied des algues de rive à titre professionnel sur le littoral de la Région Bretagne</p>	Texte	
<p>DELIB. 2021-017 « Récolte à pied algues de rive CRPMEM B » du 17/09/2021 fixant les contingents et conditions de récolte à pied des algues de rive sur le littoral de la Région Bretagne</p>	Texte	Carte BR23
<p>Arrêté n°R53-2019-04-29-001 relatif à la récolte des algues en Bretagne</p>	Texte	

2.9 Pêche au poulpe

Texte juridique	Liens	
DELIB. 2023-016 « Pêche du poulpe en Ille et Vilaine, Côte d'Armor et Morbihan » du 03/07/2023 fixant les conditions de pêche du poulpe dans les eaux territoriales situées au large des départements d'Ille et Vilaine, des Côtes d'Armor et du Morbihan	Texte	Carte 22-35 Carte 56
DELIB. 2023-017 « Poulpe Finistère Nord – A » du 03/07/2023 fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche du poulpe dans les eaux territoriales situées au large du Finistère Nord	Texte	Carte
DELIB. 2023-018 « Poulpe Finistère Nord – B » du 03/07/2023 fixant l'organisation de la campagne de pêche des poulpes dans les eaux territoriales situées au large du Finistère Nord	Texte	
DELIB. 2023-019 « Poulpe Finistère Sud – A » du 03/07/2023 fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche du poulpe dans les eaux territoriales situées au large du Finistère Sud	Texte	Carte
DELIB. 2023-020 « Poulpe Finistère Sud – B » du 03/07/2023 fixant l'organisation de la campagne de pêche des poulpes dans les eaux territoriales situées au large du Finistère Sud	Texte	

2.10 Pêche des anatifes (pouces-pieds)

Carte de synthèse pour ce métier : [Carte BR24](#)

Texte juridique	Liens	
DELIB. 2023-005 " POUCES-PIEDS-IROISE-A " du 23/01/2023 portant fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des pouces-pieds dans les eaux territoriales situées au large du Finistère (secteur de Douarnenez, Camaret et Ouessant)	Texte	Carte
DELIB. 2018-070 " POUCES-PIEDS-IROISE-B " du 21/09/2018 fixant le nombre et l'organisation de la campagne de pêche des pouces-pieds sur une partie du littoral du Finistère (Secteur de Douarnenez, Camaret et Ouessant)	Texte	

2.11 Pêche des poissons migrateurs en estuaire

Texte juridique	Liens	
DELIB. 2021-032 « CMEA CRPM A » du 25/11/2021 fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche maritime dans les estuaires et la pêche des poissons amphihalins pour la Région Bretagne	Texte	Carte
DELIB. 2022-019 « CMEA-CRPM-2022-2023-B » du 18/11/2022 fixant le contingent des timbres CMEA pour la saison 2022-2023 les mesures techniques pour la pêche de la civelle sur la partie maritime de l'estuaire de la Vilaine et des autres estuaires et la répartition des quotas de civelles	Texte	

2.12 Pêche à pied

Texte juridique	Liens	
DELIB. 2021-009 « PAP-CRPM-A » du 09/07/2021 fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à pied sur les secteurs de pêche du littoral de la Région Bretagne	Texte	/
DELIB. 2021-010 « PAP CRPM B » du 09/07/2021 fixant le nombre de timbres de pêche à pied sur les secteurs de pêche du littoral des secteurs maritimes de la Région Bretagne	Texte	
DELIB. 2018-013 « PAP CDPM 22-B » du 30/03/2018 fixant les conditions de pêche professionnelle sur les secteurs de pêche situés sur le littoral des Côtes d'Armor	Texte	/
DELIB. 2023-015 " PAP CDPMEM 29 B " du 03/07/2023 fixant les conditions de pêche à pied des Tellines sur le littoral du Finistère	Texte	/
DELIB. 2021-029 " PAP CDPM 56 B " du 17/09/2021 fixant les conditions de pêche à pied sur les secteurs de pêche du littoral du Morbihan	Texte	/

Pêche des pouces-pieds

Texte juridique	Liens	
DELIB. 2014-132 « POUCES-PIEDS CC A » du 29/08/2014 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des pouces-pieds sur le littoral relevant du quartier maritime de Concarneau – Archipel des Glenan	Texte	Carte
DELIB. 2014-133 « POUCES-PIEDS CC B » du 29/08/2014 fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de la pêche des pouces-pieds sur le littoral relevant du quartier maritime de Concarneau – Archipel des Glenan	Texte	

Pêche des ormeaux

Texte juridique	Liens	
Arrêté 2012-3849 réglementant la pêche à pied des ormeaux sur les gisements insulaires dans le périmètre du Parc naturel marin d'Iroise. Art. 1. Sur les gisements insulaires situés dans le périmètre du parc naturel marin d'Iroise (...), la pêche à pied des ormeaux sur l'estran est autorisée du 15 septembre au 31 mars de chaque année	Texte	/

Récolte à pied des algues de rive

Texte juridique	Liens	
DELIB. 2019-017 " Récolte à pied algues de rive CRPMEM A " du 30/08/2019 fixant les conditions d'attribution de la licence de récolte à pied des algues de rive à titre professionnel sur le littoral de la Région Bretagne	Texte	Carte
DELIB. 2021-017 « Récolte à pied algues de rive CRPMEM B » du 17/09/2021 fixant les contingents et conditions de récolte à pied des algues de rive sur le littoral de la Région Bretagne	Texte	
Arrêté n°R53-2019-04-29-001 relatif à la récolte des algues en Bretagne	Texte	

3. SÉCURITÉ ET NAVIGATION

Ce chapitre intègre les zones réglementées liées à la sécurité de la navigation entraînant des restrictions pour la pêche professionnelle. L'inventaire des textes juridiques est réalisé grâce à une recherche systématique (par département) sur le Recueil des Actes Administratifs (RAA) disponible en ligne sur le site de PREMAR ([lien](#)). L'information géographique est principalement extraite de la base de données « Réglementation - Navigation » produite par le SHOM et disponible sur data.shom.fr ([lien](#)).

Une carte de synthèse est proposée à l'échelle régionale (lorsque la zone est trop réduite pour être visible à l'échelle régionale, elle est représentée avec un symbole ponctuel) : [Carte BR25](#)

Dans les cas où une carte spécifique a été produite en annexe à l'arrêté, un lien direct vers la carte est inséré dans les tableaux ci-dessous.

3.1 Ille et Vilaine

Zones de câbles et conduites

Aucun texte inventorié pour ce département

Chenaux d'accès aux ports

Texte juridique	Liens	
Arrêté 1996-091 réglementant le mouillage et le stationnement de tous les navires ou engins nautiques ainsi que le mouillage de tous engins de pêche dans les chenaux d'accès au port de Saint-Malo et dans les zones d'attente.	Texte	Carte

Epaves – Récifs artificiels

Texte juridique	Liens	
Arrêté 2020-033 interdisant le mouillage et la pêche dans une zone d'immersion de récifs artificiels autour de l'épave du Fetlar au nord de l'île de Cézembre (35).	Texte	Carte

Autres types de restrictions

Texte juridique	Liens	
Arrêté 2018-037 réglementant les activités maritimes autour de l'île de Cézembre (Ille-et-Vilaine). Article 1er : A l'exception de la zone d'accès maritime définie à l'article 2, la circulation et le mouillage de tous navires, embarcations et engins flottants, à moteur ou non, ainsi que toute activité de pêche ou subaquatique sont interdits autour de l'île de Cézembre (...)	Texte	Carte
Arrêté 2016-030 interdisant la navigation, les activités nautiques et subaquatiques ainsi que la baignade à proximité du barrage de la Rance.	Texte	Carte
Arrêté 1957-1401 réglementant le mouillage des navires de pêche et de plaisance en petite rade de Saint-Lunaire.	Texte	/

3.2 Côtes d'Armor

Zones de câbles et conduites

Texte juridique	Liens	
Arrêté 1984-077 interdisant le mouillage, le dragage et le chalutage entre la Pointe de Saint-Jacut et l'île des Hébihens (<i>protection du câble téléphonique reliant Saint-Jacut (plage du Rougeret) à l'île des Hébihens</i>)	Texte	Carte
<p>Arrêté 1985-026 modifiant l'arrêté n° 25/67 du 5 juillet 1967 relatif aux zones d'interdiction de mouillage, dragage ou chalutage dans les îles de Batz et Bréhat (Finistère).</p> <p>Rectificatif à l'arrêté n° 25/67 du 05 juillet 1967 (interdiction de mouiller, de draguer ou chaluter aux abords des îles de Batz et Bréhat).</p> <p>Arrêté 1967-025 portant sur l'interdiction de mouiller, draguer et chaluter près des câbles téléphoniques, électriques et canalisations d'eau des îles de Batz et de Bréhat.</p>	Texte	Carte
<p>Arrêté 2006-100 délimitant une zone d'interdiction de mouillage, de dragage et de chalutage de fond autour du câble sous-marin " APOLLO " au Nord du plateau de la Méloine et à l'Ouest du plateau de Triagoz en Manche occidentale.</p> <p>Arrêté 2006-099 modifiant l'arrêté n° 2003/39 du 8 juillet 2003 délimitant une zone d'interdiction de mouillage, de dragage et de chalutage de fond autour du câble sous-marin " APOLLO " au Nord du plateau de la Méloine et à l'Ouest du plateau de Triagoz en Manche occidentale.</p> <p>Arrêté 2003-039 délimitant une zone d'interdiction de mouillage, de dragage et de chalutage de fond autour du câble sous-marin "APOLLO" au Nord du plateau de la Méloine et à l'Ouest du plateau de Triagoz en Manche occidentale.</p>	Texte	Carte
Arrêté 2008-124 portant restriction temporaire de la navigation, du mouillage, de la pêche et de la plongée sous-marine autour d'une obstruction sur le fond de la mer (câble métallique).	Texte	Carte
Arrêté 2016-134 du 19/12/2016 réglementation des activités maritimes au sein du parc démonstrateur éolien du site Paimpol-Bréhat et au-dessus de portions du câble sous-marin de raccordement (Côtes d'Armor).	Texte	Carte

Chenaux d'accès aux ports

Texte juridique	Liens	
Arrêté 1989-084 réglementant le mouillage et la pose d'engins aux abords de la cale de lancement du canot de sauvetage de Ploumanac'h – commune de Perros-Guirec (Côtes du Nord).	Texte	Carte
Arrêté 1985-020 réglementant l'accès au port de Ploumanac'h – commune de Perros-Guirec (Côtes du Nord).	Texte	Carte

Sécurité et navigation - Côtes d'Armor (Suite)

Epaves – Récifs artificiels

Texte juridique	Liens	
Arrêté 2009-085 du 12/05/2009 portant restriction temporaire du mouillage, de la pêche et de la plongée sous-marine autour de l'épave du navire de pêche « Da Viken 2 ».	Texte	Carte
Arrêté 2009-026 du 06/05/2009 portant restriction temporaire de la navigation, du mouillage, de la pêche et de la plongée sous-marine autour de l'épave du navire de pêche « Youlane ».	Texte	Carte
Arrêté 2009-007 portant restriction temporaire de la navigation, du mouillage, de la pêche et de la plongée sous-marine autour de l'épave du navire de pêche « Analuna ».	Texte	Carte
Arrêté 2008-122 portant restriction temporaire de la navigation, du mouillage, de la pêche et de la plongée sous-marine autour de l'épave du navire de pêche « Le Valou ».	Texte	Carte

Eolien en mer

Texte juridique	Liens	
<p>Arrêté 2023-028 du 16/03/2023 réglementant temporairement les activités maritimes dans la baie de Saint-Brieuc pendant les travaux de construction d'un parc éolien en mer (n°19).</p> <p>Art. 1. Afin d'assurer la sécurité maritime dans le secteur d'installation du parc éolien (...), il est créé une zone réglementée temporaire, dénommée ZONE DE TRAVAUX à compter du 21 mars 2023</p> <p>Art. 3. Dans la zone réglementée ZONE DE TRAVAUX (...), la navigation ainsi que toute autre activité maritime sont interdites</p>	Texte	Carte

Autres types de restrictions

Texte juridique	Liens	
<p>Arrêté 2018-140 du 11/09/2018 portant réglementation de certaines activités dans la réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc.</p> <p>Art. 11. Activités de pêche maritime</p> <p>La pêche maritime est interdite toute l'année dans les zones de protection renforcée de l'anse d'Yffiniac et dans l'estuaire du Gouessant (...). Sur le reste du territoire de la réserve naturelle, la pêche maritime s'exerce conformément à la réglementation en vigueur.</p>	Texte	Carte
Arrêté 2015-115 du 21/08/2015 réglementant le mouillage d'engins, notamment de pêche, dans le secteur de la réserve naturelle des Sept-Iles (Côtes d'Armor)	Texte	Carte
Arrêté 1985-042 instituant une protection particulière du biotope de l'île de la Colombière – commune de Saint-Jacut-de-la-Mer (Côtes du Nord).	Texte	Carte
Arrêté 1957-2210 réglementant le mouillage entre les pêcheurs et les plaisanciers à Saint-Jacut-de-la-Mer.	Texte	/

3.3 Finistère

Zones de câbles et conduites

Texte juridique	Liens	
	Texte	Carte
Arrêté 1968-001 portant sur l'interdiction de dragage et de mouillage dans le chenal de Pen al Lann (Modifié par rectificatif du 10 septembre 1984)	Texte	Carte
Arrêté 1985-026 modifiant l'arrêté n° 25/67 du 5 juillet 1967 relatif aux zones d'interdiction de mouillage, dragage ou chalutage dans les îles de Batz et Bréhat (Finistère).	Texte	Carte
Rectificatif à l'arrêté n° 25/67 du 05 juillet 1967 (interdiction de mouiller, de draguer ou chaluter aux abords des îles de Batz et Bréhat).	Texte	
Arrêté 1967-025 portant sur l'interdiction de mouiller, draguer et chaluter près des câbles téléphoniques, électriques et canalisations d'eau des îles de Batz et de Bréhat.	Texte	
Arrêté 1995-017 délimitant une zone d'interdiction de mouillage, de dragage et de chalutage dans l'Ouest de la Pointe de la Torche. (Modifié par l'arrêté n° 33/95 du 9 juin 1995)	Texte	Carte
Arrêté 2015-091 (modifié par l'arrêté n°2015/094) réglementant le mouillage, le chalutage, le dragage et la plongée sous-marine dans la zone réservée à l'hydrolienne « Sabella D10 » et au-dessus du câble de raccordement de l'hydrolienne dans le passage du Fromveur (Finistère).	Texte	Carte

Chenaux d'accès aux ports

Texte juridique	Liens	
	Texte	Carte
Arrêté 1986-025 créant un chenal d'accès à la cale de Bertheaume – commune de Plougonvelin (Finistère).	Texte	Carte
Arrêté 1992-035 réglementant l'accès au port de Lesconil (Finistère)	Texte	Carte
Arrêté 1992-036 réglementant l'accès aux ports de Loctudy – Ile Tudy et Pont-Labbé (Finistère).	Texte	Carte
Arrêté 1995-013 réglementant l'accès au port du Guilvinec – Léchiagat (Finistère)	Texte	Carte
Arrêté 2023-003 portant autorisation de pêcher dans une partie de la zone du goulet et de l'avant-goulet de Brest pour l'année 2023.	Texte	Carte
Arrêté 2022-216 portant autorisation d'accès dans la zone du goulet et de l'avant-goulet de Brest interdite par l'arrêté n°2022/110 du 13 juin 2022 du préfet maritime de l'Atlantique pendant la campagne de pêche au mollusques bivalves 2022-2023.	Texte	Carte Carte
Arrêté n°2022-110 réglementant la circulation, le mouillage et les activités de pêche dans la rade de Brest et ses abords.	Texte	Carte

Sécurité et navigation - Finistère (Suite)

Epaves – Récifs artificiels

Texte juridique	Liens	
Arrêté 2008-115 portant restriction temporaire de la navigation, du mouillage, de la pêche et de la plongée sous-marine autour de l'épave du navire de pêche « Ker Avel ».	Texte	Carte
Arrêté 2021-016 réglementant la pratique de la pêche afin d'assurer la protection de l'épave du pétrolier Tanio, située au large du Finistère	Texte	Carte
Arrêté 2021-173 réglementant les activités maritimes autour d'une épave située au nord de l'île de Batz (29).	Texte	Carte

Autres types de restrictions

Texte juridique	Liens	
Arrêté 1981-057 portant création d'une zone interdite dans le Goulet de Brest (Basse Goudron)	Texte	Carte
Arrêté 1985-010 (modifié par l'arrêté n° 26/99 du 08 juin 1999) réglementant les activités nautiques dans l'anse du Poulmic (rade de Brest).	Texte	Carte
Arrêté 2005-004 portant interdiction des activités de chalutage et de dragage ainsi que du mouillage de tout navire et la pratique de la plongée sous-marine autour de l'appontement pétrolier de Lanvéoc.	Texte	Carte
Arrêté 2007-049 portant création d'une zone de mouillage réservée dans la baie de Landévennec (Finistère)	Texte	Carte
Arrêté 2012-009 portant création d'une zone interdite à la navigation et d'une zone interdite au stationnement et au mouillage dans la partie maritime de l'Elorn, département du Finistère. (<i>Pyrotechnie Saint-Nicolas</i>)	Texte	Carte
Arrêté 2013-003 portant certaines restrictions à la navigation en rade de Brest (<i>Port militaire de l'île Longue ; station de contrôle magnétique et acoustique des bâtiments de la marine nationale ; polygone utilisé occasionnellement par la marine nationale</i>)	Texte	Carte
Arrêté 2019-107 réglementant les activités maritimes sur le plan d'eau à l'Ouest de la plage de Sainte-Anne du Portzic sur la commune de Brest (29)	Texte	Carte
Arrêté 2021-129 réglementant les activités nautiques sous les ponts Albert Louppe et de l'Iroise, situés sur les communes de Brest, du Relecq-Kerhuon et de Plougastel-Daoulas (29).	Texte	Carte

3.4 Morbihan

Zones de câbles et conduites

Texte juridique	Liens	
Arrêté 1966-010 (modifié) délimitant les zones interdites au mouillage, dragage et chalutage, couvrant des passages de câbles électriques et téléphoniques sous-marins : Quiberon - Houat - Belle Ile - Presqu'île de Rhuys - Hoedic.	Texte	Carte
Arrêté 2021-153 portant modification de l'arrêté n°10/66 modifié délimitant les zones interdites au mouillage, dragage et chalutage, couvrant des passages de câbles électriques et téléphoniques sous-marins : Quiberon - Houat - Belle Ile - Presqu'île de Rhuys - Hoedic.	Texte	
Arrêté 1974-012 portant sur l'interdiction de mouillage et de pêche dans le Golfe du Morbihan. Art. 1. En raison de l'existence de câbles électriques et téléphoniques, de conduites d'eau, il est interdit de mouiller aucun bâtiment ou embarcation, de draguer, de chaluter ou de faire usage d'engins trainants sur le fond, dans les zones ci-après définies, dans le Golfe du Morbihan	Texte	Carte
Arrêté 1981-001 délimitant une zone de protection du câble électrique sous-marin entre Arzon et l'île aux Moines (Morbihan).	Texte	Carte
Arrêté 1997-093 interdisant le mouillage, le dragage et le chalutage entre l'île de Groix et le continent.	Texte	Carte

Chenaux d'accès aux ports

Texte juridique	Liens	
Arrêté 1989-087 réglementant l'accès au port du Crouesty – commune d'Arzon (Morbihan).	Texte	Carte
Arrêté 2004-035 réglementant le mouillage et le stationnement des navires ainsi que la pose d'engin de pêche dans l'anse de Port-Miquel, commune de l'île aux Moines (Morbihan).	Texte	Carte
Arrêté 2004-036 portant réglementation de la navigation, du mouillage et de la pêche aux abords de l'île de Groix	Texte	Carte
Arrêté 2008-060 portant réglementation de la navigation, du mouillage et de la pêche aux abords du port de Le Palais à Belle Ile en Mer.	Texte	Carte
Arrêté 2021-012 réglementant la navigation, la pêche et le mouillage dans la rivière de Crach.	Texte	Carte
Arrêté 2021-100 portant délimitation et réglementation de la zone maritime et fluviale de régulation (ZMFR) du port de Lorient	Texte	Carte

Epaves

Texte juridique	Liens	
Arrêté 2018-091 réglementant le mouillage, le chalutage et la plongée sous-marine autour d'une épave située dans la baie de Quiberon (56). Art. 2. (...) il est interdit à tout navire de mouiller, de draguer, de chaluter ou de faire usage d'engins trainants.	Texte	Carte
Arrêté 2009-071 portant création d'une zone interdite à la navigation, au mouillage et à la plongée sous-marine aux abords de l'épave du navire "Prince de Conty" à Belle-île-en-mer.	Texte	Carte

Sécurité et navigation - Morbihan (Suite)

Autres types de restrictions

Texte juridique	Liens	
Arrêté 1976-010 portant sur l'interdiction de mouillage et de pêche dans le Sud de l'Anse de Gouphar (Côte Sud de Belle-Ile).	Texte	/
Arrêté 1976-027 portant sur la zone d'écopage des canadais dans le Golfe du Morbihan.	Texte	Carte
Arrêté 1979-034 réglementant la navigation en amont du barrage d'Arzal.	Texte	Carte
Arrêté 2004-026 réglementant le mouillage et le stationnement des navires ainsi que la pose d'engins de pêche dans l'anse de Plouharnel, communes de Plouharnel, Carnac et Saint-Pierre de Quiberon (Morbihan).	Texte	Carte
Arrêté 2006-002 portant création d'une zone interdite à la baignade, à la plongée sous-marine, à la navigation, au mouillage, au dragage, au chalutage ainsi qu'à la pose d'engins de pêche dans les eaux maritimes du littoral de la commune de Locmaria (Belle Ile en Mer).	Texte	Carte
Arrêté 2016-019 réglementant la navigation, la pratique des loisirs nautiques et des activités subaquatiques, ainsi que le mouillage d'engins, notamment de pêche, en ria d'Étel et ses abords (Morbihan).	Texte	Carte
Arrêté 2017-020 réglementant la navigation et les activités maritimes dans les eaux maritimes bordant le complexe de tir du Linès - Bégo (Plouhinec - Plouharnel / Morbihan).	Texte	Carte
Arrêté 2017-023 réglementant la circulation maritime dans les parties amont des rivières Noyal et du Vincin et dans les zones de tranquillité de l'anse de Tascon et de la baie de Sarzeau du golfe du Morbihan.	Texte	Carte
Arrêté 2017-024 réglementant la navigation et la pêche dans les passes les plus étroites du golfe du Morbihan.	Texte	Carte
Arrêté 2019-007 réglementant la pêche dans la zone d'implantation d'une hydrolienne en Ria d'Étel dans le cadre d'essais (Morbihan).	Texte	Carte
Arrêté 2019-027 réglementant le mouillage des navires dans la zone de cantonnement de pêche au Sud de l'île Longue, golfe du Morbihan. <i>Cet arrêté ne régleme pas spécifiquement la pêche – Se référer à l'Arrêté du 3 décembre 2003 portant création d'un cantonnement de pêche dans le golfe du Morbihan (cf. 4.1 Cantonnements de pêche)</i>	Texte	Carte
Arrêté 2022-256 réglementant le mouillage et la pêche à proximité des stations de mesures acoustiques installées dans le cadre des campagnes d'études relatives au projet de parc éolien Bretagne Sud (AO5)	Texte	Carte

4. CANTONNEMENTS ET AMP

4.1 Cantonnements de pêche

Texte juridique	Liens	
<p>Arrêté du 01/03/2005 portant modification de l'arrêté du 8 septembre 1998 ayant créé un cantonnement pour semis de coquilles Saint-Jacques sur le littoral du département d'Ille-et-Vilaine</p> <p>Art. 1. L'interdiction de toute activité de pêche, à l'exception de la pêche des bulots au casier (...) est maintenue sans limitation de durée.</p>	<p>Texte</p> <p>Texte</p>	<p>Carte</p>
<p>Arrêté 2469 MMP.1 du 27/05/1966 - Arrêté 5956 MMP.1 du 29/12/1966</p> <p>Cantonnement à crustacés de la horaine</p> <p>Toutes méthodes de pêche interdites, à l'exception des lignes.</p>	<p>Texte</p>	<p>Carte</p>
<p>Arrêté du 3 décembre 2003 portant création d'un cantonnement de pêche en baie de Perros-Guirec (Côtes-d'Armor). <i>Remarque : En vigueur sur legifrance (présent dans couche SIG OFB) mais plus actif car expérience non reconduite</i></p> <p>Art. 1. Un cantonnement est créé dans une zone située à l'est de l'île de Tomé dans lequel le comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Paimpol-Lannion conduira une expérimentation de semis et grossissement de juvéniles de coquilles Saint-Jacques. Dans le cantonnement ainsi créé, la pêche à la drague est interdite.</p>	<p>Texte</p>	<p>/</p>
<p>Arrêté n°1696 MMP.1 du 09/04/1964 modifié par Arrêté n°2313 MMP.1 du 18/05/1965</p> <p>Cantonnement des Méloines (Quartier de Morlaix)</p> <p>Pêche des crustacés à l'aide de casiers ou tout autre engin de capture : interdite</p> <p>Pêche sous-marine : interdite</p> <p>Récolte des goémons : interdite</p>	<p>Texte</p>	<p>Carte</p>
<p>Arrêté n°2882 le 01/08/1969 modifiant l'arrêté n°3617 MMP/1 du 03/08/1966 portant création des cantonnements à crustacés dans le quartier de Brest Institution de trois cantonnements (Quartier de Brest)</p> <p>Art. 1. Il est institué (...) quatre cantonnements à crustacés (...):</p> <p>a- Cantonnement au large de PORTSALL</p> <p>b- Cantonnement situé devant le port du CONQUET</p> <p>c- Cantonnement situé dans la zone de KERLOUAN</p> <p>d- Cantonnement de L'ILE VIERGE (Abrogé)</p> <p>L'utilisation de tout engin de pêche, à l'exception des lignes et des palangres, est interdite</p> <p>Arrêté n°709 P.4 du 19/02/1976 portant suppression du cantonnement à crustacés de l'île Vierge dans le quartier de Brest</p>	<p>Texte</p>	<p>Carte</p>
<p>DELIB. 2022-006 "Crustacés - CRPM - B" du 11/05/2022 fixant le contingent et les conditions particulières d'exercice de la pêche aux crustacés à l'exception des langoustines, des pouces-pieds et des crevettes grises dans les eaux territoriales situées au large de la Bretagne</p> <p>Article 9 - Mesure de gestion spécifique à la langouste rouge en mer d'Iroise</p> <p>Il est créé une zone de protection de la langouste rouge à l'intérieur des eaux maritimes bretonnes (...)</p> <p>A l'intérieur du périmètre défini, la pose de filets, de casiers et de nasses ainsi que l'usage de tout chalut sont strictement interdits.</p>	<p>Texte</p>	<p>Carte</p>
<p>AM n°2312/MMP.1 du 18/05/1965 modifié par AM n°1452 du 12/04/1968</p> <p>Art. 1. Il est institué un cantonnement formant réserve à crustacés, dit « cantonnement de Lervily » sur le littoral du quartier d'Audiern</p> <p>Art. 3. L'emploi des casiers et tous engins permettant la capture des crustacés est interdit. Pêche sous-marine également interdite.</p>	<p>Texte</p>	<p>Carte</p>

Cantonnements de pêche (suite)

Texte juridique	Liens	
<p>Arrêté n°3570 P4 du 22/11/1972 – Décision de création du cantonnement au sud de port Manech dans les parages du lieu-dit « Le Cochon » – Quartier de Concarneau –</p> <p><i>Remarque : Absent de la carte du CRPMEM Bretagne mais présent dans la couche SIG de l'OFB. A vérifier si toujours actif car mentionne une emprise de 500 m autour d'une bouée mouillée sur une structure artificielle disparue du balisage maritime). A vérifier avec DIRM/CNSP</i></p> <p>Pêche des crustacés à l'aide de toute méthode de pêche, y compris la pêche sous-marine, interdite</p>	Texte	/
<p>Arrêté n°2868 du 16/06/1966 – Décision de création du cantonnement « Doëlan / Brigneau » – Quartier de Concarneau</p> <p>Pêche des crustacés à l'aide de toutes méthodes de pêche, y compris pêche sous-marine, interdite.</p>	Texte	Carte
<p>Arrêté n°1602 MMP.1 du 04/04/1966 modifié par Arrêté n°2524 P.4 du 09/08/1972 – Quartier de Lorient</p> <p>Art. 1. Il est institué un cantonnement formant réserve à crustacés dans les limites du Quartier de Lorient</p> <p>Art. 3 (modifié). Toute pêche, y compris la pêche sous-marine et la récolte des végétaux marins, est interdite à l'exception de celle pratiquée au moyen de lignes ou palangres</p>	Texte	Carte
<p>Arrêté du 3 décembre 2003 portant création d'un cantonnement de pêche dans le golfe du Morbihan</p> <p>Art. 1. Un cantonnement est créé dans le golfe du Morbihan au sud de l'île Longue (...)</p> <p>Art. 2. Dans le cantonnement ainsi créé, toute activité de pêche est interdite.</p>	Texte	Carte
<p>Arrêté (n° 2788 P-4) du 29/09/1981 portant création dans les eaux littorales du quartier des affaires maritimes de Vannes de cantonnements formant réserve à crustacés</p> <p><i>Cantonnement au large du Golfe du Morbihan</i></p> <p>Toute pêche est interdite, à l'exception de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La pêche aux lignes et aux palangres - La pêche sous-marine des poissons <p>La récolte des végétaux marins est également interdite.</p> <p><i>Cantonnement entre la pointe d'Arradon et l'île aux Moines</i></p> <p>Toute pêche, y compris la pêche sous-marine, est interdite, à l'exception de celle pratiquée au moyen de lignes ou palangres</p>	Texte	Carte

4.2 Mesures spécifiques à une espèce

Texte juridique	Liens	
<p>Arrêté 2012-4107 portant interdiction des engins traînants sur 3 zones de repeuplement expérimental de Coquilles-Saint-Jacques dans le périmètre du Parc Naturel Marin d'Iroise.</p> <p>Art. 1. Dans le cadre d'un ensemencement expérimental de coquilles Saint-Jacques dans le périmètre du parc naturel marin d'Iroise, il est défini trois zones de protection pour le repeuplement des coquilles Saint-Jacques (...)</p> <p>Art. 2. A l'intérieur des zones définies à l'article 1, l'usage de tout engin traînant est interdit jusqu'à nouvel ordre</p>	Texte	Carte
<p>Arrêté n°116/2005 du 03/05/2005 réglementant la pêche du bar au large du cap Fréhel</p> <p>Article 1. Toute forme de pêche du bar, tant professionnelle que de loisir, est interdite chaque année du 1^{er} mars au 31 mai (...)</p>	Texte	Carte

4.3 AMP de droit national

Cette section regroupe les types d'Aires Marines Protégées (AMP) issues du droit national. Cet inventaire est réalisé à partir de la donnée SIG officielle produite par l'OFB ([métadonnée](#)).

Carte de synthèse produite par le CRPMEM à l'échelle régionale : [Carte BR29](#)

Carte de synthèse produite par le CRPMEM à l'échelle Manche – Golfe de Gascogne : [Carte BR30](#)

Texte juridique	Liens	
Parcs Naturels Marins <ul style="list-style-type: none"> • Parc Naturel Marin d'Iroise 	Site	Carte BR26
Réserves naturelle nationale <ul style="list-style-type: none"> • Baie de Saint-Brieuc • Sept-îles • Iroise • François le Bail (île de Groix) • Marais de Séné 	Site	
Aires de Protection de Biotope <ul style="list-style-type: none"> • Ile de la Colombière ; île aux moutons, îlots Enez ar Razed et Penneg Ern • Ilots de la baie de Morlaix (marin) • Zone de tranquillité du gravelot à collier interrompu - Baie d'Audierne • Fond de la petite mer de Gâvres • Zone de tranquillité pour l'avifaune du golfe du Morbihan • Ilot de Rion 	Site	
Réserves Naturelles de chasse et de faune sauvage <ul style="list-style-type: none"> • Réserves Naturelles de chasse et de faune sauvage du Golfe du Morbihan 	Site	

4.4 AMP de droit européen et international

Cette section regroupe les types d'Aires Marines Protégées (AMP) issues du droit européen et international. Cet inventaire est réalisé à partir de la donnée SIG officielle produite par l'OFB ([métadonnée](#)).

Droit européen

Carte de synthèse à l'échelle régionale : [Carte BR27](#)

Carte de synthèse produite par le CRPMEM à l'échelle régionale : [Carte BR29](#)

Carte de synthèse produite par le CRPMEM à l'échelle Manche – Golfe de Gascogne : [Carte BR30](#)

Texte juridique	Liens	
<p>Zones Natura 2000 en mer</p> <p>Zones spéciales de conservation – Directive Habitats Faune Flore</p> <p>Zones spéciales de conservation – Directive Oiseaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Saint-Brieuc Est / Cap d'Erquy-Cap Fréhel / Baie de Lancieux • Trégor-Goëlo • Côte de granit rose – Sept-Îles • Baie de Morlaix • Parc Naturel Marin d'Iroise • Penmarc'h / Les Glénan / Trévignon • Île de Groix • Massif dunaire Gâvres-Quiberon • Belle-Île en mer • Îles Houat – Hoedic • Estuaire de la Vilaine 	<p>Texte</p>	<p>Carte BR27</p> <p>Carte</p>
<p>Ecosystèmes Marins Vulnérables</p> <p>RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2022/1614 DE LA COMMISSION du 15 septembre 2022 déterminant les zones existantes de pêche en eau profonde et établissant une liste des zones qui abritent ou sont susceptibles d'abriter des écosystèmes marins vulnérables</p> <p>RÈGLEMENT (UE) 2016/2336 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 14 décembre 2016 établissant des conditions spécifiques pour la pêche des stocks d'eau profonde dans l'Atlantique du Nord-Est ainsi que des dispositions relatives à la pêche dans les eaux internationales de l'Atlantique du Nord-Est et abrogeant le règlement (CE) n° 2347/2002 du Conseil</p>	<p>Texte</p> <p>Texte</p>	<p>Carte Nord</p> <p>Carte Sud</p>

Droit international

Carte de synthèse à l'échelle régionale : [Carte BR28](#)

Texte juridique	Liens	
<p>Zones marines protégées de la Convention OSPAR</p>	<p>Texte</p>	<p>Carte BR28</p>
<p>Zone humide d'importance internationale (Ramsar)</p>	<p>Texte</p>	

5. AUTRES USAGES

Texte juridique	Liens	
<p>Cartes des vocations - DSF</p> <p>Sur ce le volet, le CRPMEB Bretagne a réalisé une carte sur la place relative à la pêche dans les cartes des vocations des différentes façades</p> <p>Sources : Documents Stratégiques de Façades (DSF)</p>	Texte	Carte